

## IMMATRICULATION AU REPERTOIRE DES METIERS D'UNE SOCIETE DEJA INSCRITE AU REGISTRE DU COMMERCE OU REPRISE D'ACTIVITE APRES MISE EN SOMMEIL AU REGISTRE DU COMMERCE

### ▾ DOCUMENTS A FOURNIR

- Formulaire M2(Cerfa N°11682\*06) à fournir en 3 exemplaires.
- Si mandataire : pouvoir autorisant la formalité (original).

### SI AUCUNE MODIFICATION D'OBJET SOCIAL

### ▾ PIECES A FOURNIR

#### Concernant le Gérant – Président – Personne dirigeante

- Copie recto-verso de la Carte d'Identité ou passeport en cours de validité (pour les ressortissants des pays de l'espace économique européen, Suisse, Andorre, Monaco et San Marin).
- ou 2 extraits de naissance de moins de 3 mois.
- ou 2 copies du titre de séjour en cours de validité (voir droit d'exercer une activité de travailleur indépendant en France).
- Déclaration sur l'honneur de non condamnation avec filiation (signée en original).

#### Concernant la société

- 1 K BIS (moins de trois mois).
- 1 copie des statuts (à jour).
- 1 copie du Journal d'Annonces Légales ou attestation de parution.
- 1 procès-verbal nommant le gérant.

#### **Domiciliation**

- Si locataire : copie de la quittance de loyer (récente) ou copie du bail au nom du chef d'entreprise et lettre recommandée avec accusé de réception informant le propriétaire de la domiciliation + attestation de domiciliation signée par le chef d'entreprise.
- Si propriétaire : photocopie de la taxe foncière (recto-verso) ou du titre de propriété au nom du chef d'entreprise et attestation de domiciliation signée par le chef d'entreprise.
- Si domiciliation dans une entreprise de domiciliation : copie du contrat de domiciliation.

#### **Exercice de l'activité**

- Si exercice de l'activité dans les locaux d'habitation : autorisation d'exercice de l'activité délivrée par le propriétaire au nom de la société + taxe foncière (recto-verso).
- Si exercice de l'activité dans un local professionnel : photocopie du bail autorisant l'exercice de l'activité au nom de la société.

#### **Pièces supplémentaires à fournir**

- Si qualification obligatoire (voir qualification professionnelle) Justificatifs de qualification.
- Si marchand ambulant (voir marchand ambulant) (autorisation emplacement).
- Si conjoint collaborateur (voir conjoint collaborateur).
- Si étranger (voir droit d'exercer une activité).

**Nota** : les documents sont téléchargeables sur le site internet [www.cma-herault.fr](http://www.cma-herault.fr)

## IMMATRICULATION AU REPERTOIRE DES METIERS D'UNE SOCIETE DEJA INSCRITE AU REGISTRE DU COMMERCE OU REPRISE D'ACTIVITE APRES MISE EN SOMMEIL AU REGISTRE DU COMMERCE (suite)

### ➤ FRAIS

- 190 € à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (création).
- Si SARL/SAS : 178,08 € à l'ordre du le Greffe du Tribunal de Commerce. (Chèque uniquement)
- Si EURL/SASU : 62,08 € à l'ordre le Greffe du Tribunal de Commerce. (Chèque uniquement)

### AVEC MODIFICATION D'OBJET SOCIAL

### ➤ DOCUMENTS A FOURNIR

- Formulaire M2 (Cerfa N°11682\*06) à fournir en 3 exemplaires.
- Si mandataire : pouvoir autorisant la formalité (original).

### ➤ PIECES A FOURNIR

#### Concernant le Gérant – Président – Personne dirigeante

- Copie recto-verso de la Carte d'Identité ou passeport en cours de validité (pour les ressortissants des pays de l'espace économique européen, Suisse, Andorre, Monaco et San Marin).

ou 2 extraits de naissance de moins de 3 mois.

ou 2 copies du titre de séjour en cours de validité (voir droit d'exercer une activité de travailleur indépendant en France).

- Déclaration sur l'honneur de non condamnation avec filiation (signée en original).

#### Concernant la société

- 1 K BIS (moins de trois mois).
- 1 copie des statuts (à jour).
- 1 copie du Journal d'Annonces Légales ou attestation de parution.
- 1 procès-verbal nommant le gérant.

#### *Domiciliation*

- Si locataire : copie de la quittance de loyer (récente) ou copie du bail au nom du chef d'entreprise et lettre recommandée avec accusé de réception informant le propriétaire de la domiciliation + attestation de domiciliation signée par le chef d'entreprise.

- Si propriétaire : photocopie de la taxe foncière (recto-verso) ou du titre de propriété au nom du chef d'entreprise et attestation de domiciliation signée par le chef d'entreprise.

- Si domiciliation dans une entreprise de domiciliation : copie du contrat de domiciliation.

#### *Exercice de l'activité*

- Si exercice de l'activité dans les locaux d'habitation : autorisation d'exercice de l'activité délivrée par le propriétaire au nom de la société + taxe foncière (recto-verso).

- Si exercice de l'activité dans un local professionnel : photocopie du bail autorisant l'exercice de l'activité au nom de la société.

**Nota** : les documents sont téléchargeables sur le site internet [www.cma-herault.fr](http://www.cma-herault.fr)

## IMMATRICULATION AU REPERTOIRE DES METIERS D'UNE SOCIETE DEJA INSCRITE AU REGISTRE DU COMMERCE OU REPRISE D'ACTIVITE APRES MISE EN SOMMEIL AU REGISTRE DU COMMERCE (suite)

### Pièces supplémentaires à fournir

- Si qualification obligatoire (voir qualification professionnelle) Justificatifs de qualification.
- Si marchand ambulant (voir marchand ambulant) (autorisation emplacement).
- Si conjoint collaborateur (voir conjoint collaborateur).
- Si étranger (voir droit d'exercer une activité).

### PIECES A AJOUTER

- 2 copies des statuts modifiés.
- 2 Procès-Verbaux d'Assemblée Générale modifiant l'objet social (1 original et 1 copie).
- 2 exemplaires du Journal d'Annonces Légales de modification ou attestation de parution.

### FRAIS

- 190 € à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
- Si SARL /SAS : 192,01 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce (avec modification d'objet) (Chèque uniquement)
- Si EURL/SASU : 76,01 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce (avec modification d'objet). (Chèque uniquement)

### REPRISE D'ACTIVITE APRES SUSPENSION

(LA SOCIETE ETANT TOUJOURS CONNUE AU REPERTOIRE DES METIERS ET AU REGISTRE DU COMMERCE)

### DOCUMENTS A FOURNIR

- Formulaire M2 (Cerfa N°11682\*06) à fournir en 3 exemplaires.
- Si mandataire : pouvoir autorisant la formalité (original).

### FRAIS

- 100 € à l'ordre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
- Si SARL/SAS : 178,08 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce. (Chèque uniquement)
- Si EURL/SASU : 62,08 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.(Chèque uniquement)

Nota : les documents sont téléchargeables sur le site internet [www.cma-herault.fr](http://www.cma-herault.fr)